



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de FONTENAY-LES-BRIIS

DECISION N° DEC2025-01

Nous, Thierry DEGIVRY, Maire de la ville de FONTENAY-LÈS-BRIIS,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Unccas, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fontenay lès Briis tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fontenay lès Briis contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **2355€**
- A la Protection civile, **La Croix-Rouge**

98 Rue Didot

75694 Paris cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 07 Janvier 2025.

Le Maire de la ville de Fontenay-Lès-Briis



Thierry DEGIVRY